Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260202-2026_02_021-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/02-021

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération n°2025/02-10 du conseil municipal du 07/02/2025, approuvant la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat et donnant délégation à Madame le Maire en matière de placement de fonds,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

CONSIDERANT toutefois que les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

CONSIDERANT que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

CONSIDERANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture de comptes à terme auprès du Trésor Public,
- Acquisition de Bons du Trésor à taux fixe (BTF),
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro ;

CONSIDERANT que les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260202-2026_02_021-DE

CONSIDERANT que les comptes à terme sont d'une durée de1 à 12 mois et qu'il s'agit donc de produits de placement à court terme ;

CONSIDERANT que les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;

CONSIDERANT que lors de la souscription, la collectivité connaitra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

CONSIDERANT que les fonds proviennent de cessions immobilières :

Date signature vente	Année comptable	Montant HT (budgétaire)	Objet
24/04/2019	2020	28 420,00 €	Cession lot 11A - YN82 ZA des Estuaires
23/06/2021	2021	96 936,00 €	Cession lot 3 - YN46 et YN35 - ZA des Estuaires
12/05/2021	2021	145 502,00 €	Cession lot 9 - YN56 et YN69 - ZA des Estuaires
25/11/2021	2021	176 580,00 €	Cession boucherie/restaurant
31/03/2022	2022	72 618,00 €	Cession lot 10A et 11B - YN86 et YN85 - ZA des Estuaires
06/12/2022	2022	99 190,00 €	Cession lot 11A - YN84 - ZA des Estuaires
	Total	**619 246,00 €**	

DÉCIDE

ARTICLE 1ER : De procéder au placement de la somme de 619 246,00 euros dont l'origine des fonds est issue du produit de cessions immobilières dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Date signature vente	Année comptable	Montant HT (budgétaire)	Objet	Titre de recettes
24/04/2019	2020	28 420,00 €	Cession lot 11A - YN82 ZA des Estuaires (SCI Isambard)	Bordereau 36, titre 567
23/06/2021	2021	96 936,00 €	Cession lot 3 - YN46 et YN35 - ZA des Estuaires (Laurent Thorel Immobilier)	Bordereau 84, titre 1289
12/05/2021	2021	145 502,00 €	Cession lot 9 - YN56 et YN69 - ZA des Estuaires- SCI Océane	Bordereau 84, Titre 1288
25/11/2021	2021	176 580,00 €	Cession boucherie/restaurant	Bordereau 126, Titre 2081
31/03/2022	2022	72 618,00 €	Cession lot 10A et 11B - YN86 et YN85 - ZA des Estuaires (SCI Tomimmo)	Bordereau 117, titre 2052
06/12/2022	2022	99 190,00 €	Cession lot 11A - YN84 - ZA des Estuaires (SCI Maliquen)	Bordereau 127, Titre 2231
	Total	**619 246,00 €**		

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260202-2026_02_021-DE

ARTICLE 2 : De souscrire, à ce titre, à un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, avec le capital garanti et les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

ARTICLE 3 : La durée du placement est de 10 mois à compter du 15/02/2026.

ARTICLE 4 : Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

A Romagné, le 02/02/2026
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Affiché le
Transmis en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260202-2026_02_021-DE